



DECISION N°2023/ 144/DG/DAP/DAPD/SDASR/SA DU 22 SEPTEMBRE 2023

Portant résiliation de Lettre Commande N°2022/002/LC/DG/CIPM/CAMTEL du 22/03/2022 Passé suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°001/AMI/DG/CAMTEL/2022 du 18/01/2022 et après délibération n°003/AGE/2022 du 1^{er} Mars 2022 pour le recrutement d'un cabinet en vue de l'exercice de la fonction de Commissaire aux Apports de CAMTEL.

Titulaire : MOORE STEPHENS C.A
BP : 3883 Douala,
Téléphone : 670 594 810 / 695 258 437
Montant TTC : 50 174 438 FCFA
Souscrit le : 19/12/2022
Signé le : 22/03/2022
Enregistré le : 14/04/2022

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Constitution ;
Vu l'Acte Uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique adopté le 30/01/2014 ;
Vu la Loi N° 2010/013 du 21/12/2010 régissant les communications électroniques au Cameroun et la Loi modificative N° 2015/006 du 20/04/2015 ;
Vu la Loi N° 2017/011 du 12/07/2017 portant Statut Général des entreprises publiques ;
Vu le Décret N°98/198 du 08/09/1998 portant création de la Cameroon Telecommunications ;
Vu le Décret N° 2018/355 du 12/06/2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
Vu le Décret N° 2018/787 du 14/12/2018 portant nomination du Directeur Général de la Cameroon Télécommunications ;
Vu le Décret N° 2019/263 du 28/05/2019 portant réorganisation de la Société Cameroon Telecommunications ;
Vu le procès-verbal de délibération n°003/AGE/2022 du 1^{er} Mars 2022 portant recrutement d'un Commissaire aux Apports à CAMTEL ;
Vu l'ordre de service n°032/DG/DAP/DAPD/SA/2022 du 22 mars 2022 prescrivant le démarrage des prestations objet de la lettre-commande sus référencée ;

Considérant la correspondance n°013/MSCA/07/2023 du 18 Juillet 2023 portant désistement de la mission de Commissariat aux Apports de la Société CAMTEL (MOORE STEPHENS CA) ;

Considérant le procès-verbal de délibération n°004/AGE/2023 du 07 Août 2023 prenant acte du désistement du Cabinet MOORE STEPHENS CA de la fonction de Commissaire aux Apports de la Société CAMTEL ;

Considérant le procès-verbal de délibération n°003/AGE/2023 du 07 Août 2023 autorisant le

Directeur Général à lancer la procédure de recrutement d'un nouveau Commissaire aux Apports ;
Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

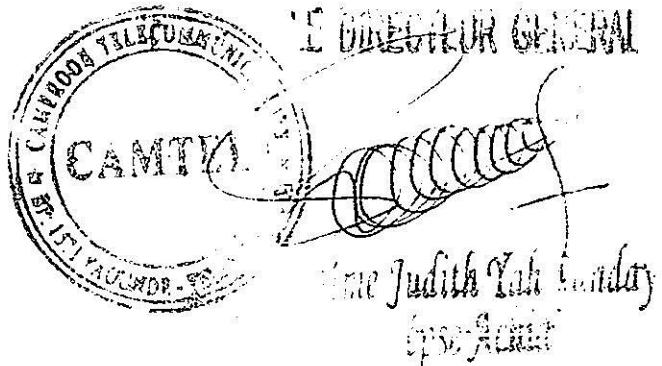
Article 1^{er} : la Lettre-commande N°2022/002/LC/DG/CIPM/CAMTEL du 22/03/2022, attribuée à l'entreprise MOORE STEPHENS CA pour l'exercice de la fonction de Commissaire aux Apports de CAMTEL, est, à compter de la date de signature de la présente Décision résiliée du fait de l'incompatibilité constatée.

Article 2 : La présente décision qui prend effet à partir de sa date de signature sera notifiée à l'entreprise concernée conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliations :

- P/AG/CAMTEL ;
- CCRMPC/ARMP ;
- Intéressé ;
- Chronos/Archives.

Yaoundé, le 20 SEPTEMBRE 2023



**DELIBERATION N° 003 /AGE/2023 DU 07 AOUT 2023
AUTORISANT LE DIRECTEUR GENERAL A LANCER LA PROCEDURE DE
RECRUTEMENT D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

L'ASSEMBLEE GENERALE

- Vu l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- Vu la loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant le régime financier de l'État et des autres entités publiques ;
- Vu le Décret n°098/198 du 08 septembre 1998 portant création de la société Cameroon Telecommunications (CAMTEL), ensemble ses modifications subséquentes ;
- Vu le Décret n°2018/786 du 14 décembre 2018 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
- Vu le Décret n°2018/787 du 14 décembre 2018 portant nomination du Directeur Général de la société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
- Vu le Décret n° 2019/263 du 28 mai 2019 portant réorganisation de la Société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
- Vu le Décret n° 2019/264 du 28 mai 2019 portant approbation des statuts de la Société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
- Vu le Décret n°2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n° 2017/010 et n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements et entreprises publics ;

Considérant la Délibération n°003/AGE/2022 du 1^{er} mars 2022 portant recrutement d'un Commissaire aux Apports à CAMTEL ;

Considérant la correspondance n°013/MSCA/0712023 du 18 juillet 2023,

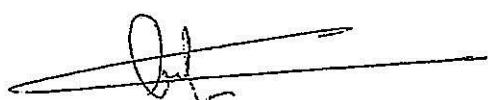
ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, autorise Madame le Directeur Général de lancer la procédure de recrutement d'un nouveau Commissaire aux Apports.

Article 2 : La présente délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

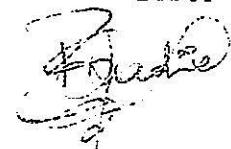
Fait à Yaoundé, le 97 juillet 2023

LE SCRUTATEUR N°1



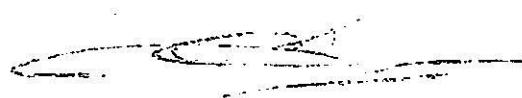
NOAH Jean-François

LE SCRUTATEUR N°2



POUFON SADIA Fadimataou

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE



NGOLLE V Isaac Richard

**DELIBERATION N° _____ /AGE/2023 DU 07 AOUT 2023 PRENANT
ACTE DU DESISTEMENT DU CABINET MOORE STEPHENS CA DE LA
FONCTION DE COMMISSAIRE AUX APPORTS DE LA SOCIETE CAMTEL**

L'ASSEMBLEE GENERALE

- Vu l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- Vu la loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu le Décret n°098/198 du 08 septembre 1998 portant création de la société Cameroon Telecommunications (CAMTEL), ensemble ses modifications subséquentes ;
- Vu le Décret n°2018/786 du 14 décembre 2018 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
- Vu le Décret n°2018/787 du 14 décembre 2018 portant nomination du Directeur Général de la société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
- Vu le Décret n° 2019/263 du 28 mai 2019 portant réorganisation de la Société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
- Vu le Décret n° 2019/264 du 28 mai 2019 portant approbation des statuts de la Société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
- Vu le Décret n°2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n° 2017/010 et n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements et entreprises publics ;

Considérant la Délibération n°003/AGE/2022 du 1^{er} mars 2022 portant recrutement d'un Commissaire aux Apports à CAMTEL ;

Considérant la correspondance n°013/MSCA/0712023 du 18 juillet 2023,

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires :

- Prend acte du désistement du Cabinet MOORE STEPHENS CA de la fonction de Commissaire aux Apports de la société CAMTEL ;
- Demande à Madame le Directeur Général de résilier la Lettre Commande n°002LC/DG/CIPM/CAMTEL du 22 mars 2022, passée suivant l'Appel à Manifestation d'Intérêt n°001/AMI/DG/CAMTEL/2022 du 18 janvier 2022, pour le recrutement d'un Cabinet en vue de la fonction de Commissaire aux Apports de CAMTEL, sans effets financiers pour la société CAMTEL.

Article 2 : La présente délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé, le

LE SCRUTATEUR N°1


NOAH Jean-François

LE SCRUTATEUR N°2


POUFON SADIA Fadimatou

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE


NGOLLE V Isaac Richard